

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU TOUR DE FRANCE

N°2025-267

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public le 12 juillet 2025 reçue en Mairie le 25 juin 2025 de Monsieur MOREL, gérant de l'établissement LE BON ACCUEIL ;

Considérant que le bon déroulement du Tour de France nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse le samedi 12 juillet 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 12 juillet 2025 de 8h00 à 16h00, Monsieur MOREL, gérant de l'établissement LE BON ACCUEIL, sera autorisé à occuper le domaine public communal place de l'église, en installant 7 tables de 5 mètres.

ARTICLE 2 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par Monsieur MOREL gérant de l'établissement LE BON ACCUEIL.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Monsieur MOREL.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 30 juin 2025

Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 30 juin 2025

Le Maire,
Claude JAOUEN

